

PREFET DU LOT-ET-GARONNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi
Service Mutations
Economiques et Territoires

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 96 27
Télécopie : 05 56 99 96 69

**CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC
OPERATION URBAINE**

**Commune d'Agen (47)
3^{ème} tranche de l'opération urbaine**

ENTRE

L'Etat, représenté par M. le Préfet du Lot-et-Garonne

d'une part,

ET

La commune d'Agen (47), maître d'ouvrage, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de la 3^{ème} tranche de l'opération urbaine collective de la commune d'Agen.

Le programme d'actions de cette opération est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la ville d'Agen.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 15-0079 en date du 03 Avril 2015, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune d'Agen une subvention de 127 080,00 € pour la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche de son opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 46 080,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 132 156,00 €.
- **investissement** : une subvention de 81 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 600 000,00 €.

La commune d'Agen, maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée à la commune d'Agen sur le numéro de compte bancaire suivant :

BANQUE DE FRANCE – Trésorerie Agen municipale Code banque : 30001 – Code guichet : 00103 Numéro de compte : C4700000000 – Clé RIB : 09
--

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit **27 648 €**, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après :

- un **bilan qualitatif du programme d'actions réalisé¹**

- un **bilan financier comprenant :**

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 et selon le modèle de tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Dans ce tableau récapitulatif, les factures seront ventilées par action.

- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures acquittées, bulletins de salaires...). Ces documents seront transmis selon leur ordre de classement apparaissant dans le tableau récapitulatif des dépenses cité précédemment. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine la demande de paiement du solde de la subvention de fonctionnement en joignant deux exemplaires de l'ensemble des documents cités précédemment.

- **Investissement :**

- * Pour les aides directes aux entreprises :*

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit **40 500 €** après signature de la présente convention.
- le solde, après production **d'un bilan qualitatif¹** de ce volet « aides directes » et **d'un tableau récapitulatif** visé par le comptable public et présenté selon l'annexe 3 de la présente convention. Les justificatifs des dépenses (factures acquittées...) ne sont pas à transmettre ; les originaux de ces documents seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine une demande de paiement du solde des aides directes aux entreprises en joignant deux exemplaires de l'ensemble des documents cités précédemment.

¹ Ce bilan qualitatif présentera les modalités de réalisation des actions, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets des actions sur le commerce et l'artisanat.

Les demandes de paiement pour les 2 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises) accompagnées des documents exigés seront à envoyer à l'adresse suivante :

DIRECCTE AQUITAINE
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Service Mutations Economiques et Territoires
Division Commerce, Artisanat et TPE
Immeuble Le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX cedex

Le maître d'ouvrage peut transmettre à la DIRECCTE Aquitaine :

- une demande de paiement regroupant les 2 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises)
- ou une demande de paiement pour un type de subvention ; les autres subventions pourront alors faire l'objet d'une demande de paiement ultérieure.

Remarques :

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et éligibles. Si celles-ci sont inférieures aux bases subventionnables figurant sur l'annexe 1 de la présente convention, le montant de la subvention versé sera proratisé en conséquence. Si elles sont supérieures, elles seront plafonnées au montant des bases subventionnables.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du **09 Juillet 2013**, date de dépôt du dossier complet de demande de subvention à la DIRECCTE Aquitaine.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à rétrocéder à ses partenaires, aux termes d'une convention (ou de plusieurs conventions) de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 5 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Maire d'Agen (ou son représentant) et le sous-préfet de l'arrondissement concerné (ou son représentant) réunira les services de l'Etat, le maître d'ouvrage et les partenaires de l'opération. Ce comité devra se réunir au moins à trois reprises : à la notification de la décision ministérielle n° 15-0079, en milieu de réalisation du programme d'actions prévu dans la présente convention et à la fin de l'opération. Le secrétariat en est assuré par le maître d'ouvrage qui dresse un compte rendu de chacune de ces réunions puis le soumet à la validation préalable des services de l'Etat. Après validation, ce compte rendu est adressé au sous-préfet de l'arrondissement concerné (ou son représentant) et aux autres partenaires de l'opération.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il ne pourra pas effectuer de transferts de subvention FISAC d'une action vers une autre action de ce programme. De même, il ne pourra pas effectuer de transferts de subvention FISAC d'une action de ce programme vers de nouvelles actions.

Le comité de pilotage peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Lors des réunions du comité de pilotage, les associations de commerçants et d'artisans et les unions commerciales ne participent pas à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises.

Article 6 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport* présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

** Ce rapport d'évaluation présentera un bilan qualitatif et financier du programme d'actions réalisé et sera envoyé à la DIRECCTE Aquitaine pour le compte du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.*

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 8 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

Toute prorogation de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 22 Avril 2015, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

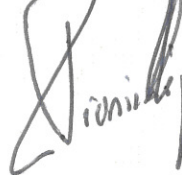
ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Agen, le - 8 JUIL. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
538
Jacques RANCHERE

Le Maire d'Agen




ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIERE

Mise en oeuvre de la troisième tranche d'une opération urbaine à Agen
Commune d'Agen (47)
15-0079

Proposition détaillée de subvention

. Fonctionnement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
Mise en place d'une carte ville de stationnement avec fidélité commerçante	60 690,00	30 345,00	50,00	17 500,00	Objectif : Mise en place d'une carte sur le centre-ville d'Agen permettant d'offrir aux clients du centre-ville la 1ère demi-heure de stationnement gratuite et un programme de fidélité. Dépenses relatives à l'acquisition de terminaux de paiement et les logiciels sont les seules dépenses éligibles concernant directement les commerçants. (17 500 €). Les autres dépenses concernent plus globalement la politique de stationnement de la ville, et pas spécifiquement sa politique de développement du commerce et de l'artisanat. Participation financière de l'UCAA à hauteur de 4 375 € et de la ville d'Agen à hauteur de 4 375 €. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	4 666,00	26,66
Plan de communication sur le stationnement en centre- ville	21 275,00	10 638,00	50,00	18 246,00	Objectif : Communiquer auprès du grand public, des commerçants, sur l'offre de stationnement et la carte ville stationnement, les abonnements parkings, la navette Agglo Express. Ces actions ont pour but d'inciter les consommateurs à aller en centre-ville pour se rendre notamment dans les commerces. Participation financière de la ville d'Agen (4 700 €). Exclusion des dépenses de distribution de brochures (3 029 €). Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	7 298,00	40,00

Diffusion d'un film promotionnel sur le commerce de centre-ville	23 700,00	11 850,00	50,00	18 800,00	Objectif : Profiter de l'opportunité de l'ouverture du cinéma Multiplex pour diffuser un film promotionnel destiné à communiquer sur l'offre commerciale du centre-ville. Dépense subventionnable retenue sur la base du devis communiqué (soit 18 800 €) pour la réalisation de 8 films promotionnels. Participation financière de la ville d'Agen à hauteur de 11 850 €. Taux d'intervention ramené à 30 % en l'absence de participation des commerçants. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	4 512,00	24,00
Accompagnement à la réalisation de bilans-conseils	16 200,00	8 100,00	50,00	14 400,00	Objectif : Accompagner les commerçants dans l'aménagement et d'accessibilité de leur point de vente (18 bilans prévus). Les diagnostics économiques d'énergie sont inéligibles (1 800 €). Les bilans conseils sont adaptés aux points de vente. Participation financière du conseil régional (4 320 €) et d'autres financeurs (2 880 €). Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC, hors dépenses d'accessibilité.	4 320,00	30,00
Information des commerçants sur le déroulement du chantier de la place du Pin	9 876,00	4 938,00	50,00	0,00	Objectif : Informer les commerçants sur le déroulement du chantier de la Place du Pin, pour leur permettre d'anticiper les évolutions d'activité. Participation financière de la ville (4 938 €). Dépense inéligible, les aménagements de la Place du Pin qui concernent essentiellement l'implantation d'un cinéma multiplexe ne contribuent pas directement à l'implantation ou à la modernisation du commerce de proximité dans le secteur concerné.	0,00	0,00
Opération trafic Noël 2013	5 000,00	2 500,00	50,00	5 000,00	Objectif : faire une communication homogène et globale sur Noël 2013 à Agen. Participation financière de l'UCAA à hauteur de 2 500 €. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	2 000,00	40,00
Habillage des vitrines vacantes des friches commerciales du quartier du Pin	16 848,00	8 424,00	50,00	16 848,00	Objectif : Renforcer l'attractivité du Bld de la République (quartier du Pin) en favorisant la location de commerces vacants de longues durées. 12 friches sont prévues, pour un montant unitaire de 1 404 €. Participation financière de la ville à hauteur de 8 424 €. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	6 739,00	40,00
Lancement du site internet marchand de l'UCAA	3 705,00	1 853,00	50,01	2 480,00	Objectif : transformer le site internet de l'UCAA (créé avec le concours du Fisac en tranche 1) en site marchand et communiquant avec la clientèle du centre-ville. Mise en place de modules de transactions et de paiements. Hors formation des commerçants à l'utilisation du site (1 225 €) inéligible. Participation financière de l'UCAA à hauteur de 1 853 €. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	992,00	40,00
Accompagnement commercialisation des chèques-cadeaux PRUNEO	8 882,00	4 441,00	50,00	8 882,00	Objectif : Faire la promotion du chèque cadeau centre-ville Prunéo dont le lancement a été financé en tranche 1, afin de créer du trafic chez les commerçants agennais (insertion dans la presse locale, kakémonos...). Action cofinancée par les commerçants (4 441 €). Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	3 553,00	40,00

Mise à disposition du manager centre-ville	45 000,00	15 000,00	33,33	30 000,00	Un manager de centre-ville est recruté à temps complet à l'agence du commerce d'Agen, pour coordonner l'opération urbaine et faire le lien avec les commerçants d'Agen. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC.	12 000,00	40,00
TOTAL (€)	211 176,00	98 089,00		132 156,00		46 080,00	

. Investissement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
Aides directes aux commerçants	600 000,00	90 000,00	15,00	600 000,00	20 dossiers de demandes d'aides à 30 000 € d'investissement moyen, avec un financement à 30%. En contrepartie du FISAC, la ville d'Agen participe à hauteur de 45 000 € et le conseil général à hauteur de 45 000 €. Le taux final de soutien financier est ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du FISAC, hors investissements d'accessibilité.	81 000,00	13,50
Aménagement urbain de la place du Pin	1 721 007,00	310 000,00	18,01	0,00	Travaux d'aménagement de la place effectués dans le cadre de la construction d'un cinéma multiplexe sur la place. Dépense inéligible : les investissements en cause ne contribuent pas directement à l'implantation ou à la modernisation du commerce de proximité dans le secteur concerné.	0,00	0,00
TOTAL (€)	2 321 007,00	400 000,00		600 000,00		81 000,00	

Subvention globale : 127 080,00 €

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Fonctionnement (uniquement) :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS REALISEES	MONTANT FACTURES HT	DATE MANDAT	NUMERO MANDAT	MONTANT MANDAT
Libellé des actions figurant dans l'annexe 1 de la présente convention	Montant figurant dans l'annexe 1 de la présente convention	Montant figurant dans l'annexe 1 de la présente convention								
Exemple :										
Action 1 :										
Campagne de communication	15 000 €	7 500 €	50 %	01/02/2011	Dupont SA	Création du guide n° 1	5 000 €	15/03/2011	N° 520	5 000 €
				01/04/2011	Durand SA	Création du guide n° 2	10 000 €	20/05/2011	N° 700	10 000 €
Action 2 :										
Etc...										
Total général										

Subvention de fonctionnement = €

NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées,...).

Pour les aides directes aux entreprises (subvention d'investissement), un tableau récapitulatif devra être fourni séparément selon le modèle décrit dans l'annexe 3 de la présente convention.

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action
"Aides directes aux entreprises" uniquement

[illegible]